



Conditions d'assurance

dernière mise à jour le 4 mai 2026

Karl — Engimono GmbH

ATU78545013 · FN 586598w · Handelsgericht Wien

Parkring 18/4, 1010 Wien, Österreich

hallo@karlbikes.com · karlbikes.com

Ceci est une traduction des conditions d'assurance allemandes fournie à titre informatif uniquement. En cas de divergences ou de litiges, la version allemande prévaudra et sera juridiquement contraignante.

Information

Cette assurance a été développée pour ton vélo. Nous avons conçu la mise en page et le langage de manière particulièrement claire parce que nous voulons que tu comprennes quelle couverture d'assurance tu as souscrite et que tu connaisses tes obligations découlant du contrat.

Veuillez lire attentivement cette police pour t'assurer que l'assurance correspond à tes souhaits. Si tu souhaites des modifications ou si tu penses que la police contient des erreurs, informe-nous immédiatement.

Nous assurons ton vélo et pour cela tu paies la prime.

Veuillez conserver la police en lieu sûr. Les modifications de la couverture d'assurance ne sont valables que si tu as reçu une police modifiée.

Tu trouveras plus d'informations sur la protection des données sur notre site web.

Définitions

Dans le cadre de cette police, nous utilisons les définitions ci-dessous. Chaque fois que ces mots apparaissent, ils signifient la même chose dans le cadre de la police et de tous les autres documents liés au contrat. Pour t'aider à les reconnaître plus facilement, nous avons écrit les définitions en italique.

Somme assurée signifie le maximum que nous payons en cas de sinistre. Il s'agit soit de la valeur de remplacement, soit de la valeur préalablement convenue avec nous selon les conditions d'assurance suivantes, selon la valeur la plus faible;

Objets assurés signifie tes vélos énumérés dans la police, ainsi que les pièces fixées de manière permanente au vélo telles que l'éclairage, la sonnette, le support à vélo, les garde-boue et le cadenas de vélo dans le cadre de la somme assurée choisie;

Vélo signifie (également) vélo électrique, trottinette électrique, pedelec et vélo cargo;

Durée de l'assurance signifie la période indiquée dans la police;

Police désigne le document d'assurance que tu as reçu de nous, ainsi que ces conditions d'assurance et les informations générales sur le site web. Elle contient ton nom, ton adresse et tes détails d'assurance, y compris toutes les modifications et mises à jour écrites telles que nous te les avons envoyées;

Karl/Nous/nous/notre signifie Engimono GmbH ou Helvetia Global Solutions Ltd;

Tu/Ton signifie la personne qui est désignée comme preneur d'assurance dans la police.

Conditions

§ 1 Début, fin et durée de l'assurance

- 1.1 La couverture d'assurance commence à la date indiquée sur ta police. La couverture d'assurance pour le vélo concerné prend fin en cas de dommage total ou lorsque tu ou nous résilions ton contrat. Tu peux résilier ton contrat quotidiennement, sans donner de raisons. Nous pouvons résilier ce contrat avec un préavis de trois mois, ou en cas de défaut de paiement de la prime dans le cadre des dispositions légales en respectant les délais correspondants.
- 1.2 Tu peux payer la prime d'assurance chaque mois ou une fois par an. En cas de paiement annuel, la prime est réduite par rapport à l'option mensuelle. Les détails exacts concernant le paiement des primes figurent dans nos Conditions Générales de Contrat.

§ 2 Révocation de l'assurance

- 2.1 Tu peux révoquer l'assurance souscrite dans les 14 jours suivant la conclusion si tu n'en as finalement pas besoin et à condition qu'aucun sinistre n'ait été déclaré entre-temps. Un simple e-mail à nous suffit. Avec la déclaration de révocation, l'assurance expire. La prime débitée te sera remboursée.

§ 3 Où l'assurance s'applique-t-elle ?

- 3.1 L'assurance s'applique dans le monde entier, peu importe où se trouve ton vélo.

§ 4 Personne assurée

- 4.1 La personne nommée sur la police est assurée. Tu dois avoir ta résidence au sein de l'Union européenne pour pouvoir assurer ton vélo chez Karl.

§ 5 Objets assurés

- 5.1 Karl n'assure que les vélos expressément mentionnés dans ta police.

§ 6 Ce que tu reçois en cas de sinistre

- 6.1 En cas de perte, de vol ou de dommage aux objets assurés, nous pouvons à notre discrétion te rembourser les frais : a. pour faire réparer ou restaurer l'objet assuré ; b. pour remplacer l'objet assuré par un objet qui correspond en type et en état à l'objet assuré non endommagé (« remplacement en nature ») c. ou verser la somme assurée fixée dans la police.
- 6.2 En cas de dommage, destruction ou perte (dommage total) des objets assurés dans l'année suivant l'achat, tu recevras de nous au maximum la somme assurée choisie.
- 6.3 Si ton vélo n'est plus disponible, nous pouvons te fournir un autre vélo du même type ou un modèle comparable avec des caractéristiques techniques comparables dans le cadre de la somme assurée.
- 6.4 En cas de dommage partiel dans la première année après l'achat du vélo assuré, nous te rembourserons tous les frais de réparation jusqu'à la somme assurée.
- 6.5 Dans la deuxième année après l'achat du vélo assuré, nous te rembourserons au maximum 80% de la somme assurée tant pour un dommage total que pour un dommage partiel.
- 6.6 À partir de la troisième année après l'achat du vélo assuré, nous te rembourserons au maximum 70% de la somme assurée tant pour un dommage total que pour un dommage partiel.

- 6.7 Indépendamment du montant maximal d'indemnisation, les dommages propres et de chute aux pièces en carbone du vélo assuré (notamment cadre, fourche, roues) sont plafonnés à un maximum de EUR 4.000,00 par sinistre.

§ 7 Frais de retour/poursuite du voyage

- 7.1 Si tu ne peux plus continuer à rouler avec ton vélo en raison d'un dommage assuré, nous te rembourserons en plus du dommage au vélo même les frais qui t'incombent pour le retour ou la poursuite du voyage. (transports publics ou taxi).
- 7.2 Un maximum de 10% de la somme assurée est à ta disposition pour cet élément. Les frais qui t'incombent te seront également remboursés directement, à condition que tu puisses nous prouver les frais au moyen de factures ou d'autres justificatifs.

§ 8 Garantie mobilité

- 8.1 Si tu ne peux plus continuer à rouler avec ton vélo pendant un voyage (de vacances) en raison d'un dommage assuré, nous te rembourserons en plus du dommage au vélo également les frais d'un vélo de location.
- 8.2 Un maximum de 10% de la somme assurée est à ta disposition pour cela. Nous prenons en charge tes frais prouvés pour un maximum de 14 jours et au plus EUR 25,- par jour.

§ 9 Événements assurés

- 9.1 Ton vélo est assuré contre tous les dommages, destructions et pertes imprévus et soudains. Cela s'applique en particulier au vol mais va bien au-delà.
- 9.2 Seuls les événements énumérés ci-dessous ne sont pas assurés.
- 9.3 Tu dois nous prouver le dommage lorsque tu declares un sinistre et le dommage doit être survenu après la souscription de l'assurance. Il n'y a pas de couverture d'assurance pour les dommages antérieurs et l'aggravation des dommages antérieurs.

§ 10 Ce qui n'est pas assuré

- 10.1 Ne sont pas assurés (énumération exhaustive) :
1. Dommages résultant d'une utilisation non conforme ainsi que les dommages résultant d'influences permanentes telles que le vieillissement, l'usure, la corrosion ou l'accumulation excessive de rouille, de boue ou d'autres dépôts.
 2. Dommages pour lesquels le fabricant ou le vendeur est légalement ou contractuellement responsable en tant que tel (dommages sous garantie).

3. Égratignures, rayures, bosses ou autres modifications esthétiques qui n'affectent pas la fonction du vélo.
4. Défauts ou dommages à ton vélo ou aux accessoires assurés qui étaient déjà présents au début de la durée de l'assurance.
5. Dommages dus au vol si *ton vélo* n'était pas suffisamment sécurisé (voir section « Sécurisation du vélo »).
6. Dommages dus à la réparation, l'entretien, la restauration, le nettoyage ou des processus similaires, l'exécution défectueuse ou insuffisante de travaux ou l'utilisation de matériaux défectueux, ainsi que les frais de service et d'entretien ;
7. Dommages dus à des événements de guerre ou terroristes et troubles et grèves de toutes sortes et aux mesures prises contre eux, dommages résultant d'ordres officiels, confiscations ainsi que dommages dus à l'énergie nucléaire ou à la radioactivité et dommages dus à des causes biologiques ou chimiques ;
8. Pertes dues au simple fait de perdre, égarer ou laisser derrière soi.
9. Réclamations en responsabilité civile pour les dommages causés par les vélos assurés.

§ 11 Sécurisation du vélo

- 11.1 Un *vélo* est considéré comme suffisamment sécurisé s'il est verrouillé avec un antivol approprié contre l'enlèvement et attaché à un objet fixe et immobile.
- 11.2 Un antivol est considéré comme approprié si son prix d'achat est au moins :
 - jusqu'à 500 € de valeur du vélo : 29 €
 - jusqu'à 1.500 € de valeur du vélo : 49 €
 - jusqu'à 3.000 € de valeur du vélo : 79 €
 - jusqu'à 5.000 € de valeur du vélo : 129 €
 - jusqu'à 8.000 € de valeur du vélo : 179 €
- 11.3 Les simples antivols à câble ou en spirale ne sont pas considérés comme appropriés, même s'ils respectent les prix d'achat minimums susmentionnés.

§ 12 Obligations en cas de sinistre

- 12.1 Tu dois nous déclarer un sinistre immédiatement (au plus tard 72 heures après en avoir pris connaissance). Tu trouveras également les informations nécessaires sur notre site web <https://karlbikes.com>.
- 12.2 Si tu nous declares un vol de ton vélo, nous avons absolument besoin d'un rapport de police (comme une confirmation de plainte). Si cela n'est pas possible ou judicieux, par exemple parce que tu étais à l'étranger avec ton vélo, informe-nous en dans la déclaration de sinistre.
- 12.3 Si tu réclames des frais pour le retour/poursuite du voyage, tu dois nous prouver les frais encourus au moyen de factures ou d'autres justificatifs afin que nous puissions les rembourser.

§ 13 Violation des obligations

- 13.1 Si tu ne respectes pas les obligations décrites, nous pouvons refuser les prestations en cas de sinistre ou tu recevras moins de prestations de cette assurance. Si tu n'as pas pu respecter l'obligation sans faute de ta part, ces inconvénients ne s'appliquent pas.

§ 14 Réclamations contre des tiers, en particulier contre d'autres assurances existantes

- 14.1 Si le dommage que tu as déclaré en vertu de ce contrat est également couvert par une autre assurance (par exemple ton assurance habitation), alors tu ne peux pas déclarer le même dommage deux fois. Dans ce cas, nous ne payons que la partie du dommage qui n'est pas remboursée par l'autre assurance.

§ 15 Juridiction et droit applicable

- 15.1 Sauf si nous convenons autrement avec toi dans la police, ce contrat (en particulier toutes les questions liées à ses négociations, validité, applicabilité ou autres litiges juridiques non contractuels) est exclusivement soumis au droit matériel autrichien à l'exclusion de ses règles de conflit de lois. Dans le cas où aucun accord d'arbitrage n'a été conclu, qui prévaudrait dans tous les cas, la compétence d'un tribunal autrichien compétent est convenue entre nous et toi pour tous les litiges juridiques en rapport avec ce contrat, ou si les réglementations légales locales s'y opposent, ton tribunal de résidence compétent en appliquant les normes juridiques valables à ton lieu de résidence.